

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal

séance du 11 juin 2020

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Monsieur André THENAULT, Monsieur Gérard HOLLANDE, Madame Nadine POULAIN, Monsieur Stéphane BOUYGE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENE, Monsieur Christian CARLIER **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Pascale BIBAL donne pouvoir à Monsieur Guy DE MIRAS
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Melissa BAUDART donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir Madame Sylvie CARADONNA

ABSENT :

Madame Axelle BRIDOUX
Monsieur Patrick MAURY
Madame Dominique FAGES
Madame Yolande CAVALLAZZI
Monsieur Franck ROLLAND

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de cette pandémie de Coronavirus et à leurs familles.

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

CRISE DU CORONAVIRUS A VILLEPARISIS

« Nous venons de rendre hommage aux victimes de cette pandémie et à leurs familles. Si nous ne disposons pas d'éléments statistiques précis de la part de l'Agence Régionale de Santé, force est de constater que pendant cette période bon nombre de Français, et certainement plus que 3 millions d'entre nous, ont été touchés par le Coronavirus, peut-être même sans s'en rendre compte. On constate aussi, une nette augmentation du nombre de décès sur cette période. Pour ce qui concerne Villeparisis, au lendemain de l'annonce du confinement par le gouvernement, une réunion des cadres municipaux a été organisée le 17 mars. Ont été alors examinés les différentes modalités de fonctionnement des services avec une priorité accordée aux services en lien direct avec le public. Le service d'aide-ménagère a été réorganisé afin de prioriser le soin à la personne. Le personnel du SAAD a été présent à 100%. Le site Leconte a été fermé au public et le personnel administratif placé en télétravail avec équipement informatique et basculement du standard téléphonique. Les aides à domicile ont assuré les interventions nécessaires uniquement : lever/coucher, toilettes, changes, repas à raison de 5 bénéficiaires par jour/aide à domicile. Dans la mesure du possible, les aides à domicile travaillent auprès des mêmes bénéficiaires. Pour les bénéficiaires qui ont vu leurs interventions suspendues, ils ont été régulièrement appelés pour prendre de leurs nouvelles par le personnel administratif du SAAD. (Environ 820 appels sur la période) L'appel systématique des personnes inscrites sur le fichier canicule donc isolées voire fragile a été mise en place par le CCAS. Afin de limiter les risques de propagation du virus aux seniors, la ville est intervenue auprès du responsable des supermarchés de Villeparisis afin de prévoir des créneaux horaires spécialisés ou une priorisation pour les personnes âgées dans leur magasin. Un service de courses pour les seniors a été mis en place par le CCAS et assuré par des animateurs des centres de loisirs. L'accueil des enfants des personnels prioritaires a été organisé et implanté sur l'école Barbara La Police Municipale est restée opérationnelle et a même eu à faire face à des missions complémentaires. Les structures sportives et culturelles ont été fermées. Les agents présents aux services techniques ont pu travailler en respectant les gestes barrière et la distanciation.

Suite au décret entraînant, notamment la fermeture des marchés, la ville est intervenue immédiatement auprès de Monsieur le Préfet afin d'obtenir une dérogation pour le marché de Villeparisis. C'est ainsi que celui-ci a pu être maintenu en respectant un protocole sanitaire strict contrôlé sur chaque séance par des policiers municipaux

Pendant toute la période la Police Municipale outre la surveillance du bon fonctionnement des marchés, s'est vu confier des missions complémentaires de contrôle du respect des arrêtés interdisant les accès aux aires sportives et aux plateaux d'évolution.

La ville disposait d'un stock de masque issu de l'épidémie H5n1 qu'elle a pu utiliser au début de la crise.

Dans le même temps, elle a engagé des commandes pour 200 000 masques chirurgicaux et différents produits et matériel à utiliser dans les services, gel, gants, produits désinfectants etc.

La ville a également commandé dès le 15 avril, 30 000 masques en tissu pour chaque Villeparisien de plus de 6 ans.

Dans les jours qui ont suivi, le département nous a informés qu'il envisageait également d'équiper chaque Seine-et-Marnais de deux masques en tissu. Au fur et à mesure des livraisons, la ville a organisé la distribution de ces masques, tout d'abord par courrier à domicile à raison d'un masque par foyer suivie d'une distribution au centre culturel pendant quatre jours pour retirer le nombre de masque correspondant aux membres du foyer.

Les masques du Département sont arrivés en plusieurs étapes et ont suivi le même processus.

La distribution se poursuit à la maison des sports et des associations au parc Balzac.

Vous l'imaginez bien, toutes ces actions ont entraîné des dépenses importantes, qui ne sont d'ailleurs pas terminées et qui se chiffreront en plusieurs centaines de milliers d'euros.

La réouverture des écoles prévue par le gouvernement le 11 mai, a été reportée au 2 juin en raison notamment d'un protocole sanitaire publié tardivement et comportant de nombreuses prescriptions qui nécessitaient un délai de mise en place.

6 visioconférences ont eu lieu entre la mairie, les représentants de parents d'élèves et les directeurs d'écoles pour l'organisation et la mise en place de la réouverture le 2 juin. Il a fallu gérer les problèmes de personnel, de gestion des flux d'élèves dans les écoles et la fourniture de produits de nettoyage spécialisé.

Si les directives gouvernementales prévoient un effectif de l'ordre de 15 élèves par classe à accueillir, dans notre circonscription, il s'avère que ce chiffre est plutôt égal à 10 en école élémentaire et cinq ou six en maternelle.

Outre les gestes barrières et les protocoles mis en œuvre afin de limiter le risque de propagation du virus au sein des écoles, la ville équipe chaque élève d'une gourde individuelle qui lui permet d'éviter de se désaltérer au robinet et limite l'utilisation de bouteilles en plastique. Cela devrait être particulièrement apprécié dans les jours d'été qui arrivent. Chaque élève d'âge élémentaire sera équipé d'un masque adapté à sa morphologie.

Depuis la sortie du confinement nous avons accompagné les commerces de Villeparisis en vous proposant ce soir, une réduction de 2/12èmes de la taxe locale sur la publicité extérieure, l'exonération des droits place des terrasses pour 2020, ainsi que deux semaines d'abonnement pour les commerçants du marché. Nous avons également facilité l'extension ou la création de Terrasses pour les cafés et restaurants depuis le 2 juin.

Pendant cette période, outre les informations diffusées sur le site internet et la page Facebook de la commune, le Conseil Municipal a été informé de l'évolution de la situation par courriel pratiquement chaque semaine pendant les 2 mois qu'a duré le confinement. Une visio conférence a été organisée le 20 avril avec les présidents de groupe.

Je tiens tout particulièrement à remercier les agents territoriaux qui ont mis en œuvre toutes ces mesures pendant cette période de confinement, les aides ménagères, les agents du CCAS, les animateurs aux côtés des anciens pour faire leurs courses ou auprès des enfants des professionnels prioritaires, aux policiers municipaux présents sur les marchés et assurant le contrôle du respect des différents arrêtés, les personnels d'entretien à l'intérieur des bâtiments ou sur l'espace public qui ont maintenu les équipements de la ville malgré les effectifs réduits et les cadres qui ont assuré en présentiel mais aussi à distance leurs missions.

Pour ce qui concerne les élus, trois ont été particulièrement sollicités. Sylvie Mundviller est très sollicitée dans le cadre du CCAS et des actions au profit des seniors, David BARQUERO pour la gestion de l'équipement des écoles en matériels sanitaires ainsi que la gestion de la réouverture des

écoles et bien évidemment, Jean-Pierre BIBAL pour la sécurité mais aussi le marché, je crois que c'est sa deuxième maison.

Je ne terminerai pas mes propos sans saluer et remercier tous ceux qui ont été en première ligne pendant cette crise, les personnels soignants, les pompiers, les ambulanciers, les enseignants.....

Je vous remercie de les applaudir

Il paraît que nous sommes un peuple de râleurs. Mais quand l'adversité nous frappe nous savons faire preuve de solidarité et d'empathie. Je crois que cette période si difficile nous aura révélé les vraies nécessités, les vraies valeurs humaines. Ne les oublions pas.

Si la crise sanitaire semble se terminer, nul doute que nous aurons à combattre une crise économique et surtout sociale dès la rentrée de septembre. On le voit bien toutes les activités économiques peinent à redémarrer et bon nombre de nos concitoyens vont connaître d'importantes difficultés financières et donc sociales. Le chômage explose, les déficits se creusent.

Là encore on mesurera le rôle essentiel des acteurs de proximité, les services et les élus municipaux que nous sommes font partie de ces acteurs. Il nous appartient d'accompagner nos concitoyens dans les moments les plus difficiles de leur vie.

C'est ce que nous avons fait pendant cette crise sanitaire, c'est ce que nous ferons pendant la crise sociale qui se profile.

Je vous remercie. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane BOUYGE comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2020 est

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

20 pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire)

9 Contre (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Monsieur Loubignac, Monsieur Greze, Madame Ginguene et Mr Carlier, Messieurs Sicre de Fontbrune, et Brochard)

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEPARISIS – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire remercie le service financier de la ville, et plus particulièrement Madame Houria Bouriche, Directrice Financière pour le travail accompli pour l'élaboration du Compte Administratif dans une période difficile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121.29 relatifs à la clôture des comptes, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics vu le compte de gestion de l'exercice 2019 élaboré par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes et les bordereaux de mandatements, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 6 juin 2020, considérant que le comptable public a repris dans ses écritures en balance d'entrée le montant de chacun des soldes de l'exercice clos au 31-12-2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites, considérant que celui-ci a fait toute diligence pour assurer le recouvrement des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent, qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion, considérant que le compte de gestion définitif afférent à l'exercice clos a été remis dans les délais impartis, considérant l'approbation et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos lors de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget primitif de la Ville de Villeparisis, tel que présenté ci-après :

Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : - 2 857 630.22 €

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 10 826 493.42 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture de l'exercice 2019 de : 7 968 863.20 €

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Arrivée de Monsieur Olivier FERRO à 18h30

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 6 juin 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

➤ Recettes	32 145 357.78 €
➤ Dépenses	27 911 081.80 €
➤ Solde d'exécution	4 234 275.98 €

Investissement

➤ Recettes	10 370 520.58 €
➤ Dépenses	10 674 388.08 €
➤ Solde d'exécution	-303 867.50 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	125 133.97 €
➤ Dépenses	2 073 898.51 €
➤ Solde déficitaire	- 1 948 764.54 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
A/Résultat de l'exercice 2019	4 234 275.98 €
B/Résultat de l'exercice 2018 reporté	6 592 217.44 €
C/Résultat à affecter = A +B	10 826 493.42 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	-303 867.50 €
E/ Résultat de 2018 reporté	- 2 553 762.72 €
F/ Résultats à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	-2 857 630.22 €
Reste à réaliser 2019	- 1 948 764.54 €

De sorte que le résultat de clôture 2019, en section d'investissement, s'élève – **2 857 630.22 €**, et sera repris en dépense d'investissement à la ligne **D001**.

Il est décidé l'affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement	- 2 857 630.22 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	- 2 073 898.51 €
Solde excédentaire des restes à réaliser d'investissement	+ 125 133.97 €
Total du besoin de financement	- 4 806 394.76 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **4 806 394.76 €**, à la DM n°1 du budget 2020.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2	10 826 493.42 €
Financement du besoin section d'investissement	- 4 806 394.76 €
Solde repris en section de fonctionnement (R002)	6 020 098.66 €

Sortie de Monsieur le Maire

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

19 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire, Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote)

10 contre (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguene, Monsieur Carlier et Messieurs Sicre-de-Fontbrune, Brochard et Ferro)

Retour de Monsieur le Maire

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 11 Décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Commune, vu la délibération du 11 Juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 et procédant à l'affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 6 juin 2020, considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2019, la nécessité de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, à hauteur de 9 562 676.54 €, considérant la nécessité de transférer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour la mise en place d'un chapiteau dans le cadre des travaux de réhabilitation du marché forains, considérant la nécessité de réduire les crédits relatifs à l'opération 0040 « construction d'un groupe scolaire » à hauteur de 1 384 577.96 €, considérant la nécessité de réduire les crédits relatifs à l'opération 0052 « Construction d'un dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée » à hauteur de 1 380 000.00 € , considérant le souhait de verser une subvention supplémentaire au Centre Culturel Jacques Prévert et à la Maison Pour Tous Jacques Marguin, pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID 19, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'acquisition du terrain du futur parc du centre-ville, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour la prolongation de la prestation relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Affectation du résultat d'investissement	2 857 630.22 €		001	001	01
Excédent de fonctionnement capitalisé		4 806 394.68 €	10	1068	01
Virement à la section d'investissement		5 518 098.74 €	021	021	01
Réduction de l'emprunt inscrit au BP 2020		-9 562 676.54 €	16	1641	01
Crédits pour installation chapiteau dans le cadre des travaux de réhabilitation du marché couvert	-380 000.00 €		21	2135 Opération 0054	91
Acquisition terrain futur parc du Centre Ville		900 000.00 €	21	2111	020
Construction d'un groupe scolaire	-1 384 577.88 €		23	2313 Opération 0040	213
Construction d'un dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée	-1 380 000.00 €		23	2313 Opération 0052	411
Total des restes à réaliser 2019 dont détail ci-après	2 073 898.51 €				
Restes à réaliser TAM 2019		125 133.97 €	10	10226	01
Restes à réaliser emprunts et dettes assimilées	66 653.78 €		16	1641	01
Restes à réaliser emprunts et dettes assimilées	8 492.04 €		16	1641	01
Restes à réaliser emprunts et dettes assimilées	1 346.20 €		16	1641	01
Restes à réaliser emprunts et dettes assimilées	6 777.73 €		16	1678	01
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	1 171.20 €		20	2031	820
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	11 787.30 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	11 067.00 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	13 338.78 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	11 787.30 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	11 067.00 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations incorporelles	13 338.78 €		20	2031	020
Restes à réaliser immobilisations corporelles	31 711.93 €		21	21311	020

Restes à réaliser immobilisations corporelles	8 000.00 €		21	21316	026
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 944.00 €		21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 296.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 377.28 €		21	2135	112
Restes à réaliser immobilisations corporelles	2 421.60 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 971.42 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	5 573.42 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 580.80 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	9 131.40 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	14 879.40 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 580.80 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	4 247.35 €		21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations corporelles	8 906.21 €		21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations corporelles	2 591.59 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	4 364.40 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	469.20 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	11 700.00 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	5 040.00 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	23 560.39 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 564.85 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 564.85 €		21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations corporelles	9 807.10 €		21	2135	33
Restes à réaliser immobilisations corporelles	607.80 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	11 238.00 €		21	2135	71

Restes à réaliser immobilisations corporelles	120.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	624.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	18 090.00 €		21	2135	71
Restes à réaliser immobilisations corporelles	17 258.10 €		21	2135	421
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 383.16 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	5 029.61 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	56.40 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	23 003.42 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 856.08 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	822.12 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	310.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	708.60 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	6 223.46 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	10 113.29 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	6 870.22 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	6 179.86 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	2 593.50 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	4 434.36 €		21	2135	71
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 950.00 €		21	2135	91
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 026.40 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 026.40 €		21	2135	33

Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 026.40 €		21	2135	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 550.00 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	2 490.95 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 164.33 €		21	2135	422
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 000.00 €		21	2135	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	7 529.47 €		21	2152	822
Restes à réaliser immobilisations corporelles	37 915.20 €		21	2152	822
Restes à réaliser immobilisations corporelles	14 800.56 €		21	21534	814
Restes à réaliser immobilisations corporelles	834.00 €		21	21578	822
Restes à réaliser immobilisations corporelles	563.53 €		21	2158	020
Restes à réaliser immobilisations corporelles	20.69 €		21	2158	020
Restes à réaliser immobilisations corporelles	4 868.88 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	114 816.12 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	11 209.00 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	58 719.60 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	20 781.04 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	2 241.80 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	20 845.20 €		21	21728	824

Restes à réaliser immobilisations corporelles	13 672.70 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 780.00 €		21	21728	824
Restes à réaliser immobilisations corporelles	349.38 €		21	2183	213
Restes à réaliser immobilisations corporelles	198.92 €		21	2183	020
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 770.00 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	230.47 €		21	2184	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 239.62 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	17 584.80 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	3 449.24 €		21	2184	421
Restes à réaliser immobilisations corporelles	370.58 €		21	2184	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	189.90 €		21	2188	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 199.22 €		21	2188	311
Restes à réaliser immobilisations corporelles	24 081.41 €		21	2188	251
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 439.00 €		21	2188	212
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 310.00 €		21	2188	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	374.00 €		21	2188	411
Restes à réaliser immobilisations corporelles	1 734.48 €		21	2188	020
Restes à réaliser opération 0040	103 232.64 €		23 Opération 0040	2313 Opération 0040	213

Restes à réaliser opération 0040	9 316.85 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	12 016.76 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	12 920.40 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	29 718.31 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	6 600.94 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	152 359.62 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	17 028.00 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	5 520.00 €		20 Opération 0040	2031 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0040	2 956.00 €		23 Opération 0040	2315 Opération 0040	213
Restes à réaliser opération 0045	26 975.00 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	125 228.65 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	24 652.79 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	1 339.47 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	319 390.04 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	50 331.60 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	34 162.50 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	3 485.87 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	2 047.50 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110

Restes à réaliser opération 0045	3 250.75 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	31 280.40 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	5 279.76 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0045	8 330.11 €		23 Opération 0045	2315 Opération 0045	110
Restes à réaliser opération 0052	92 608.32 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0052	9 702.00 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0052	3 420.48 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0052	72 643.20 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0052	3 670.37 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0052	2 520.00 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0052	7 440.00 €		20 Opération 0052	2031 Opération 0052	411
Restes à réaliser opération 0054	1 752.00 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opération 0054	28 012.93 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opération 0054	8 640.00 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opération 0054	2 178.00 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opération 0054	7 569.60 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opération 0054	1 320.00 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
Restes à réaliser opération 0054	20 011.28 €		20 Opération 0054	2031 Opération 0054	91
TOTAL	1 786 950.85 €	1 786 950.85 €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Solde excédent de fonctionnement		6 020 098.74 €	002	002	01
Virement à la section d'investissement	5 518 098.74 €		023	023	01
Prestation pour la prolongation de l'instruction des autorisations d'urbanisme	22 000.00 €		62	6226	820
Subvention complémentaire Centre Culturel Jacques Prévert	60 000.00 €		65	6574	33
Subvention complémentaire Maison Pour Tous Jacques Marguin	40 000.00 €		65	6574	422
Chapiteau pour réhabilitation du marché forain	380 000.00 €		61	6135	91
TOTAL	6 020 098.74 €	6 020 098.74 €			
TOTAL GENERAL	7 807 049.54 €	7 807 049.54 €			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET VILLE ANNÉE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article D2311-14, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2020 de la ville en date du 11 décembre 2019, vu la délibération portant sur la décision modificative n°1 au Budget Primitif de la commune, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 6 juin 2020, considérant que le passif à la nature 2732 du compte de gestion n'a pas été soldé car des titres auraient dû être émis à destination de la SEMISIS, considérant que ces titres ne sauraient être recouvrables étant donné la dissolution de la SEMISIS en 2008, considérant que la commune a constaté au compte administratif des années 2018 et 2019 un excédent en section d'investissement issu de la section de fonctionnement (compte 1068),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE la Décision Modificative n°2 au budget tel que présentée ci-dessous :**

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Recettes dues à l'émission des créances envers la SEMISIS		2 667 857.80 €	27	2732	01
Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement	2 667 857.80 €		040	1068	01
TOTAL	2 667 857.80 €	2 667 857.80 €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Reprise de l'excédent d'investissement en section fonctionnement		2 667 857.80 €	042	7785	01
Admission en non-valeur des titres irrécouvrables de la SEMISIS	2 667 857.80 €		65	6542	01
TOTAL	2 667 857.80 €	2 667 857.80 €			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'Indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 6 juin 2020, considérant la décision de maintenir les tarifs municipaux qui n'ont pas augmenté depuis l'année 2018,

Les tarifs municipaux sont maintenus selon le détail ci-après :

Pour Mémoire tarifs 2018, maintenus en 2019 et en 2020 :

MÉDIATHÈQUE	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emplois de la commune	Gratuit
Adultes de la commune	9,50 €
Hors commune	30,40 €

CONSERVATOIRE	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Formation musicale - Eveil Musical	
Enfant Villeparisien	67 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	133 €
Adulte hors commune	266 €
Instrument	
Enfant Villeparisien	154 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	308 €
Adulte hors commune	616 €
Danse Classique (éveil et initiation)	
Enfant Villeparisien	58 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	114 €
Adulte hors commune (pas d'adulte en éveil/initiation danse)	
Danse Classique Cycle 1 et 2	
Enfant Villeparisien	72 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	144 €

Adulte hors commune (uniquement pour le cycle 2 – pas d'adultes en cycle 1 danse)	216 €
Danse classique cycle 3	
Enfant Villeparisien	113 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	228 €
Adulte hors commune	341 €
Cycle Jazz/Contemporain cycle 1	
Enfant Villeparisien	58 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	114 €
Adulte hors commune	172 €
Cycle Jazz/Contemporain cycle 2 et 3	
Enfant Villeparisien	72 €
Adulte Villeparisien ou enfant hors commune	144 €
Adulte hors commune	216 €
Pratique collective	67 €
Location d'instrument	147 €
Inscription individuelle	15 €
Inscription forfait famille (si 3 membres et +)	25 €

Soirée des Associations	TARIFS 2018 reconduits en 2020
De 1 à 4 places payantes	26 €
De 5 à 8 places payantes et au-delà	42 €
Vente de champagne	24 €

SALLE WISSOLS	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Week-end associations	256 €
Week-end Villeparisiens	507 €
Week-end hors commune	910 €
caution location	358 €

SALLE NOUGARO	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Week-end associations et Villeparisiens	720 €
Week-end hors commune	1 239 €
Caution location	554 €

Forfait location de salle organisme de copropriété pour assemblées générale et réunion	
---	--

Tarifs de remplacement des éléments mobilier et dégradation des locaux	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Table	343,40 €
Table (nouvelle)	51,00 €
Chaise	38,21 €

Chaise (nouvelle)	18,72 €
Poubelle 25 L	25,30 €
Poubelle 50 L	34,90 €
Extincteur CO2 dioxyde de carbone 34 B	169 €
Extincteur eau	106 €
Portant	264 €
Cintre	1,75 €
Tapis de propreté intérieur 1300 x 2000	159 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480 x 990	106 €
Tapis de propreté intérieur 900 x 600	64 €
Distributeur papier toilette	15,90 €
Distributeur savon	31,80 €
Distributeur papier essuie tout	37,00 €
Chariot de rangement tables	243 €
Chariot de rangement chaises	100,48 €
Escabeau trois marches	48 €
Plateau à roulettes	74 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.) ou autres éléments non précisés dans la liste	Suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville

DROITS DE PLACE AU M² PAR JOUR	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Loteries et confiseries	5,25 €
Manèges	1,85 €
Cirques jusqu'à 500m ² et structures de jeux gonflables	0,75 €
Cirques au-delà de 500m ²	0,65 €
Braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal	5,25 €

CIMETIERES	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Concession 10 ans	141 €
Concession 15 ans	208 €
Concession 30 ans	431 €
Concession 50 ans	1 120 €
Taxe de superposition	142 €
Case colombarium concession pour 10 ans	411 €
Case colombarium concession pour 30 ans	782 €

Vacation de police	20,52 €
---------------------------	----------------

FRAIS DE COPIE	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Tout document administratif par page de format A4 en noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0,18 €
Copie sur CD-Rom (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2,75 €

Tarifs des copieurs méditerranéenne et guichet unique - Format A4	0,20 €
Tarifs des copieurs méditerranéenne et guichet unique - Format A3	0,40 €

PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL	TARIFS 2018 reconduits en 2020
Commerce ambulancier (à l'unité par jour)	16,20 €
Etals (m ² par mois)	2,20 €
Terrasses (m ² par mois)	2,20 €
Ventes journalières exceptionnelles (m ² par jour)	8,60 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Emprise de chantier sur domaine public

Ces dispositions sont applicables à la rentrée scolaire 2020/2021 pour ceux concernant le conservatoire et la Médiathèque et à compter de l'année civile 2021 (1^{er} Janvier) pour les autres tarifs. Outre les tarifs applicables à la soirée des Associations définis dans le tableau ci-dessus, il est précisé que :

- Deux entrées gratuites sont allouées aux associations :
 - Qui bénéficient dans l'année en cours d'une subvention de fonctionnement,
 - Qui participent aux manifestations municipales notamment Fête du Canal, Forum de la Rentrée, Défi Sport,
 - Qui peuvent justifier d'une activité avérée et reconnue publiquement sur le territoire communal dans les domaines festifs, sociaux, sportifs ou culturels.
- Une ou deux places gratuites supplémentaires peuvent être allouées aux associations :
 - Qui justifient d'un grand nombre d'adhérents,
 - Dont l'implication dans la vie de la commune est particulièrement importante et reconnue.
- Au-delà de ces attributions gracieuses, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.

Pour la location de la salle Wissols, une gratuite par mois pourra être accordée à un agent communal et à un élu sur l'ensemble des locations mensuelles. L'agent ou l'élu ne pourra en bénéficier qu'une fois tous les 3 ans. Le tarif « associations » ne sera accordé qu'une fois par an, le tarif « Villeparisiens » sera appliqué sur les locations suivantes.

Le montant de la caution demandée reste fixé à 800 euros pour les locations de salle.

Une diffusion, la plus large possible, des tarifs des services publics sera entreprise dans l'ensemble des lieux de la Ville où leur application est nécessaire afin de faciliter l'accès de cette information au plus grand nombre.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
23 Pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire et Messieurs Sicre-de-Fontbrune, Brochard et Ferro)
7 Abstentions (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguéné et Monsieur Carlier)

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, vu la délibération du 11 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020, considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 3 ans la convention pluriannuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Sylvie HARDY, Michèle BERNIER, Pascale BIBAL, Stéphane BOUYGE, Hassan FERE, Claude SICRE-DE FONTBRUNE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JACQUES MARGUIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, vu la délibération du 11 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020, considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 3 ans la convention pluriannuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec la MAISON POUR TOUS JACQUES MARGUIN et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Sylvie MUNDVILLER, Sabrina GARDETTE, Pascale BIBAL et Caroline DIGARD

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, vu, la délibération du 11 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020, Considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 3 ans la convention pluriannuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec l'UNION SPORTIVE MUNICIPALE VILLEPARISIS et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MESURES EXCEPTIONNELLES D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

Entendu l'exposé de Madame Caradonna, Conseillère Déléguée au commerce, à l'Artisanat et à l'Emploi,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, vu l'arrêté municipal n°2020/20-04268 du 20 mars 2020 réglementant les horaires de fermeture des commerces de nuit dans le cadre des mesures sanitaires prises par l'Etat, vu les délibérations n° 2018-27/06-05 et 2020-22/06-05 fixant les tarifs municipaux, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 6 juin 2020, considérant que l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé, en particulier, l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison, considérant que cette mesure a entraîné la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et une forte perte de chiffre d'affaires, considérant que, d'une manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public, considérant que la Ville souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les commerçants dans ces circonstances exceptionnelles, considérant qu'il est proposé d'exonérer ces commerçants des redevances dues au titre de l'année 2020, relatives aux occupations du domaine public pour les terrasses et les étals.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide D'EXONERER les professionnels utilisant à des fins commerciales le domaine public, de la redevance due au titre de l'année 2020 qui concerne les terrasses et les étals et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MESURES EXCEPTIONNELLES D'EXONÉRATION DES COMMERÇANTS ABONNÉS DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE VILLEPARISIS POUR LES SÉANCES ALLANT DU 21 JUIN 2020 AU 03 JUILLET 2020

Entendu l'exposé de Madame Caradonna, Conseillère Déléguée au commerce, à l'Artisanat et à l'Emploi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-18, vu le contrat de délégation de l'exploitation du service public halles et marché de Villeparisis, vu l'avis rendu par la cci de Seine-et-Marne en date du 2 juin 2020 ; vu l'avis rendu par la fédération nationale des marchés de France en date du 2 juin 2020 ; vu la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020 ; considérant que la situation d'urgence sanitaire liée au COVID-19 a perturbé le bon déroulement et l'organisation des séances de marché de la Ville de Villeparisis ; considérant que les commerçants abonnés des marchés ont vu de ce fait leur activité réduite durant notamment la période de confinement tout en continuant de régler les droits de place ; considérant qu'en vue de participer à la relance de l'activité des marchés, il est proposé de soutenir les commerçants abonnés en les exonérant des droits de place sur 6 séances de marché du 21 juin 2020 au 03 juillet 2020 ; considérant que le coût estimatif relatif à cette exonération, qui sera supporté par la Ville, avoisinera 11 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide D'EXONERER les commerçants abonnés des marchés de Villeparisis du paiement des droits de place pour les séances du 21 juin au 03 juillet 2020 et de CONFIER à Monsieur le Maire la mise en œuvre de cette mesure.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
24 pour dont 4 pouvoirs (Groupe Majoritaire, Monsieur Carlier et Messieurs Sicre-de-Fontbrune, Brochard et Ferro)
6 abstentions (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguéné)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, **vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **vu** le tableau des effectifs,

Le conseil Municipal approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

<u>Créations</u>
<u>1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe</u>
<u>1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe</u>
<u>5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</u>
<u>1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u>
<u>1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe</u>
<u>2 postes d'agent de maîtrise principal</u>
<u>10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe</u>
<u>15 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>
<u>1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe</u>
<u>2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</u>
<u>1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</u>
<u>2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe</u>

Les Commissions Administratives Paritaires sont saisies.

Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent au service Urbanisme. (En régularisation compte tenu de la période de confinement).

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste Technicien principal de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'Adjoint administratif afin de permettre la mise en stage d'un agent au service Sports et Fêtes.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique.

Créations de postes pour un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé la :

Création de 19 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit :

- 14 adjoints techniques
- 5 adjoints administratifs

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVANT ÊTRE VERSÉE AUX AGENTS MOBILISÉS DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (ÉPIDÉMIE DE COVID-19)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de CoViD-19, notamment son article : 4, vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11, vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de CoViD-19, considérant que ce décret ouvre la possibilité pour les collectivités et établissements publics territoriaux de verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, considérant que notamment les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public peuvent en bénéficier, considérant que le décret précise que sont considérés comme particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'INSTAURER une prime exceptionnelle conformément aux termes du décret du 14 mai 2020 notamment :

- Pour les services de l'enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels,

- Pour les services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière de soin des personnes malades, du stress généré et de la modification des horaires de travail le cas échéant,

- Pour les services accueillant du public, du fait des contraintes renforcées par les gestes barrières et du stress généré,
- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,
- Pour les services d'entretien, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
- Pour des missions inhabituelles (ex : les animateurs qui ont fait les courses pour les seniors de la commune,

Cette prime exceptionnelle pourra atteindre le montant maximal de 1000 euros et fera l'objet d'un versement unique.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à [l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée](#).

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2017/18 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE 12 CLASSES À VILLEPARISIS-FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur Barquero, Adjoint au Maire chargé de l'Education et de la Jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et ses articles R2194-1 et suivants, [R2432-6](#) et [R2432-7](#), Vu la délibération n° 2018-57/11-07 en date du 9 Novembre 2018, par laquelle le cabinet AKLA ARCHITECTES, mandataire du groupement, a été désigné comme titulaire du Marché 2017/18 «Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire », considérant que les études d'avant-projet détaillé sont achevées et qu'il convient de d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché 2017/18 «Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire » conclu avec le cabinet AKLA ARCHITECTES, mandataire du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, **ARRÊTE** le coût prévisionnel de réalisation des travaux à **5 737 000.00 € HT** soit une augmentation de 8.25 % par rapport au programme initial et **FIXE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **649 126.64 € HT** :

	Montant initial en € HT	Présent avenant Phase APD en € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	5 300 000.00	5 737 000.00
Taux de rémunération	10.30	10.16
Forfait de rémunération	545 700	583 026.64
Missions complémentaires	76 700.00	66 100.00
Montant total de rémunération	622 400.00	649 126.64

L'incidence financière de cet avenant n°1 est de **26 726.64 € Hors Taxe**, soit une augmentation de 4.30 % du marché initial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2018/08 «MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE - FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et ses articles R2194-1, [R2432-6](#) et [R2432-7](#), Vu la délibération n° 2018-58/11-08 en date du 9 Novembre 2018, par laquelle le cabinet A5A ARCHITECTES, mandataire du groupement, a été désigné comme titulaire du Marché 2018/08 «Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée», vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2020, considérant que les études d'avant-projet détaillé sont achevées et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°1 au marché 2018/08 «Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée » conclu avec le cabinet A5A ARCHITECTES, mandataire du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

ARRÊTE le coût prévisionnel de réalisation des travaux à 2 834 000.00 € HT soit une augmentation de 13.40 % par rapport au programme initial et FIXE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 342 489.00 € HT :

	Montant initial en € HT	Présent avenant Phase APD en € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	2 500 000.00	2 834 000.00
Taux de rémunération	11.20	10.85
Forfait de rémunération	280 000.00	307 489.00
Missions complémentaires	35 000.00	35 000.00
Montant total de rémunération	315 000.00	342 489.00

L'incidence financière de cet avenant n°1 est de **27 489.00 € Hors Taxe**, soit une augmentation de **8.73 %**.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours (0052) inscrit au budget primitif de l'exercice concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020/08 « ACHAT DE LIVRES ET MANUELS SCOLAIRES, DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES POUR LES TRAVAUX MANUELS, ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET DIVERSES, JEUX ET JOUETS POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES, LES CENTRES DE LOISIRS, LA LUDOTHÈQUE ET L'ESPACE MUNICIPAL DES JEUNES DE LA VILLE » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur Barquero, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et de la Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2131-16 à R2131-17, R2162-4 1° et R2162-13 et 14, vu l'avis de la Commission technique en date du 26 mai 2020, vu la décision de la Commissions d'appel d'offres du 4 juin 2020, considérant la nécessité de conclure un marché public pour l'achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville

Conformément aux articles L2124-2, R2124-2 1°, R2131-16 à R2131-17 du Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour l'achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert. Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, passé dans le cadre des dispositions des articles R2162-4 1° et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Désignation des lots	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
<i>Lot n° 1 - Achat de livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville</i>	5 000 €	27 000 €
<i>Lot n° 2 – Achat de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville</i>	20 000 €	100 000 €

<p>Lot n°3 – Achat de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs (tranche d'âge de 3 à 16 ans), la ludothèque (tranche d'âge de 3 ans à adulte) et l'espace municipal des jeunes de la Ville.</p>	<p>5 000 €</p>	<p>15 000 €</p>
--	----------------	-----------------

Le Marché 2020/08 «Achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville» est attribué :

- A la société O.G.D. pour le lot 1 : Achat de livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville selon prix unitaires fixés au BPU et au catalogue du fournisseur.
- A la société AS DISTRIBUTION (Erget Buro) pour le lot 2 : Achat de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville selon prix unitaires fixés au BPU et au catalogue du fournisseur.
- A la société AS DISTRIBUTION (Erget Buro) pour le lot 3 : Achat de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs (tranche d'âge de 3 à 16 ans) la ludothèque (tranche d'âge de 3 ans à adulte) et l'espace municipal des jeunes de la Ville selon prix unitaires fixés au BPU et au catalogue du fournisseur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020/01 « MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS), DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles R2161-1 à 2161-31, vu la délibération n° 2019-64/09-05 en date du 24 septembre 2019 approuvant la convention de groupement conclue entre la Ville et le CCAS, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, vu l'avis de la Commission technique en date du 9 Avril 2020, vu la décision de la Commissions d'appel d'offres du 4 juin 2020, considérant la nécessité de conclure un marché public l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux

Conformément aux articles R2161-1 à 2161-31 Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

Le Marché 2020/01 «Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux» est attribué à la société DALKIA pour montant total forfaitaire de 3 570 594,67€ TTC sur la durée du marché (8 ans). Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
20 pour dont 4 pouvoirs (Groupe Majoritaire)
7 contre (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguéné, Monsieur Carlier)
3 abstentions (Messieurs Sicre-de-Fontbrune, Brochard et Ferro)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020/04 « LOCATIONS DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LE CCAS» - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur Barquero, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et de la Jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2162-2 à R2161-5, R2162-4 1° et R2162-13, vu l'avis de la Commission technique en date du 29 avril 2020, vu la décision de la Commissions d'appel d'offres du 4 juin 2020, considérant la nécessité de conclure un marché public pour la location de cars avec chauffeurs pour les services de la Ville et du CCAS,

Conformément aux articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre au besoin de location de cars avec chauffeurs pour les services de la Ville et du CCAS a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Par ailleurs, il a pris la forme d'un accord-cadre à bons de commande, selon les dispositions de l'article R.2162-13 du Code de la Commande Publique, sans minimum ni maximum.

Le Marché 2020/04 «Locations de de cars avec chauffeurs pour les services de la Ville de Villeparisis et le CCAS» est attribué à la société DARCHE GROS, selon les prix unitaires fixés au BPU du prestataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets Ville, CCAS et SAAD des exercices concernés.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
27 pour dont 4 pouvoirs (Groupe Majoritaire) et (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Messieurs Loubignac et Greze, Madame Ginguene, Monsieur Carlier)
3 contre (Messieurs Sicre-de-Fontbrune, Brochard et Ferro)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020/06 « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LE CCAS» - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17, vu la délibération n° 2020-14/02-05 en date du 27 Février 2020 approuvant la convention de groupement conclue entre la Ville et le CCAS, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, vu l'avis de la Commission technique en date 25 mai 2020, vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 4 Juin 2020, considérant la nécessité de conclure un marché public pour la mise en œuvre d'un marché de prestations de services d'assurances, Conformément aux articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17 du Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour la mise en œuvre d'un marché de prestations d'assurances pour les services de la Ville de Villeparisis et le CCAS a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Le Marché 2020/06 «Prestations de services d'assurances pour la Ville de Villeparisis et le CCAS» est attribué :

- **au cabinet AXA / CLEMENT & DELPIERRE pour le lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes, pour un taux de prime de 0.06 % HT soit une prime annuelle estimée à 8 080.20 € TTC (Ville et CCAS), plus 299.85 € TTC au titre du drone**
- **A la SMACL pour le lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes, pour un taux de 0.58 € HT par m² soit une estimation de prime annuelle de 44 584€ TTC (Ville et CCAS)**
- **A BALCIA / ASTER pour le lot 3 : Automobile et risques annexe pour une estimation de prime annuelle estimée à 35 133.69 € TTC (Ville et CCAS)**

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets Ville, CCAS et SAAD des exercices concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCORD AMIABLE POUR CONTRIBUTION SPÉCIALE DUE PAR LES ENTREPRENEURS RESPONSABLES DE DÉGRADATIONS APPORTÉES AUX VOIES COMMUNALES

Entendu l'exposé de Monsieur Potier, Adjoint au Maire chargé de la Politique de l'Habitat et des Affaires d'Hygiène, vu l'article 2044 et suivants du code civil, vu l'article 2052 du Code Civil, vu le permis de construire N° 775141100127 en date du 16 février 2012 et du permis de construire modificatif en date du 15 octobre 2015 pour la construction de 54 logements sociaux, rue des Noyers, considérant la convention d'accord à l'amiable proposée par l'OPH 77 – Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention d'accord à l'amiable pour contribution spéciale et DÉSIGNE Monsieur Hervé TOUGUET, Maire de Villeparisis pour représenter la Commune et signer la convention d'accord à l'amiable pour contribution spéciale par les entrepreneurs responsables de dégradations apportées aux voies communales.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TLPE : ABATTEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Entendu l'exposé de Madame Caradonna, Conseillère Déléguée au commerce, à l'Artisanat et à l'Emploi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, vu la délibération n°2009-82 du 25/06/2009 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses

mesures prises pour faire face à l'épidémie du covid-19, considérant la crise sanitaire liée au covid-19, considérant la fermeture de près de deux mois des commerces et services sur la commune, considérant la volonté d'aider le commerce local de Villeparisis, considérant que pour une application de cet abattement pour l'année 2020, une délibération est à prendre avant le 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE l'abattement de 2/12^{ème} soit 16,6% applicable au montant de la taxe locale sur la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE LA PARCELLE B50

Entendu l'exposé de Monsieur Fere, Adjoint au Maire chargé des Espaces verts, des Espaces naturels et de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, **vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **vu** le PLU approuvé en date du 15 mai 2019 classant la parcelle B50 en Emplacement Réservé pour l'aménagement d'un parking paysager, **vu** la proposition présentée du propriétaire arrivée en mairie le 2 mars 2020, **considérant** l'intérêt de pérenniser l'espace de stationnement aux abords de l'étang communal, **considérant** la parcelle classée en zone N ci-dessous

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Lieu-dit
B 50	Espace naturel	2288	L'étang

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B50 pour un montant de 14 500 euros HT frais d'acte administratif en sus et **DESIGNE** Monsieur David BARQUERO, Premier Adjoint au Maire pour représenter la Commune et procéder à l'acquisition du terrain, signer l'acte administratif avec le propriétaire en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales et signer tous les documents afférents à cette acquisition en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance
Stéphane BOUYGE